



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
**COMMUNE DE NANGIS**

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/DAF/124**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE REGIE UNIQUE – ARPEGE**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition commerciale n° DC24000177 du 15 janvier 2024,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acquérir un outil de gestion pour la mise en place d'une régie unique,

**CONSIDERANT** que l'offre proposée par la société ARPEGE immatriculée 351 421 300 00036 est économiquement avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la proposition commerciale n°DC24000177 du 15 janvier 2024 relative à l'acquisition d'une solution de gestion pour la mise en place d'une régie unique proposée par la société ARPEGE, SIRET 351 421 300 00036.

**Article 2** : De signer la proposition commerciale n° DC24000177 du 15 janvier 2024 dont le montant hors maintenance annuel est fixé à 5 800,00 € hors taxes (cinq mille huit cents euros hors taxes) et dont le montant de la maintenance annuelle est fixé à de 90,00 € HT (quatre-vingt-dix euros hors taxe).

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240328-DEC-2024-124-AR  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

**Article 3** : D'inscrire la dépense au budget 2024.

**Article 4** : Le directeur général des services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- La société ARPEGE

Fait à Nangis, le 25 mars 2024.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le ...2.8.MARS 2024  
Et de la transmission ou notification et  
publication  
Le 28 MARS 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240328-DEC-2024-124-AR  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024